

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètre 600 mm, rue Jules Verne à Saint Priest (2° tranche).

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 050 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	991 620 F
- prestations chantiers propres	10 000 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	48 380 F
	<hr/>
- montant total HT	1 050 000 F
- TVA 20,60 %	216 300 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	1 266 300 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 280 mètres d'égout circulaire de diamètre 600 mm en tuyaux béton centrifugé armé série 135 A,
- 7 cheminées de visite,
- 23 branchements particuliers,
- 14 bouches d'égout à puisard.

Elle s'inscrit dans le cadre du programme d'extension du réseau d'égouts du quartier de Manissieux visant à :

- d'une part, desservir des propriétés riveraines en permettant l'évacuation des eaux usées,
- d'autre part, réduire les risques d'inondation de la rue Jules Verne en période de pluies importantes.

L'incidence de l'évacuation des eaux pluviales sur le coût du projet est estimée à 30 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis et de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 050 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 - article 238-510 - affaire n° 96-5636-0040 - dossier "eaux usées" n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,